

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

Délibération n° 2006/02/08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 15 FEVRIER 2006

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération

49

49

33

DATE DE LA CONVOCATION

03 Février 2006

L'an deux mille six, le 15 février, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Soubrebost, sur la convocation en date du 03 février 2006, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM JOUHAUD, BOSDEVIGIE, COULON, MAYNE, MICHAUD, CHEZEAUD, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PETIT, SCAFONE, PAMIES, LE CALVEZ, COUSSEIROUX, DEMARGNE, MEYER, CALOMINE, BARLET, POULIER

Mmes MAKOWIAK, MAZIERE, CONCHON, JOUANNETAUD, GRIZON, LAROUDIE, BETTON, BEYLE

Suppléants : MM FAURILLON, CAGNARD

Suppléantes : Mmes BOURDERIAU, COUTABLE, COULAUD, DUMEYNIÉ

Excusés : MM. SIMON CHAUTEMPS, GUILBOT, BOUEYRE, CHOMETTE, SARTOUX, FLOIRAT, BAUDRON, MORE, JAMILLOUX, PAROT

Mme LEMEIGNAN

OBJET : Délégation au Président de la communauté de communes pour la signature des promesses de vente des lots des zones d'activités de Rigour Nord et de Langladure

Le Président informe que les travaux de viabilisation des zones d'activités bois de Langladure (commune de Masbaraud-Mérignat) et de Rigour Nord (commune de Bourganeuf) sont en cours et devraient se terminer au printemps prochain.

Il informe que doré et déjà plusieurs contacts ont été enregistrés pour l'acquisition de lots de ces deux zones d'activités, avec des demandes de promesses de vente.

C'est pourquoi, afin que la communauté de communes puisse être réactive par rapport aux sollicitations d'acquéreurs potentiels et leur donner des garanties d'installation préalables à la préparation de leur projet, le Président soumet au conseil la possibilité de lui déléguer tout pouvoir pour signer les promesses de vente, et le moment venu les actes de vente correspondants.

Il précise que la surface commercialisable est de :

- 37 895 m² pour l'ensemble des lots de la zone d'activités artisanales et commerciales de Rigour Nord,
- 116 075 m² pour l'ensemble des lots de la zone de Langladure.

Le prix de vente prévisionnel maximum est de :

- 4,20 € HT au m² pour les lots de la zone d'activités de Rigour Nord,
- 2,20 € HT au m² pour les lots de la zone d'activités de Langladure.

Le Président indique que le Bureau et les conseillers communautaires seront informés des demandes sur ces lots.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire :

- Autorise le Président à signer les promesses de vente conformément aux prix prévisionnels indiqués précédemment, puis les actes de vente concernant :
 - Les lots de la zone d'activités artisanales et commerciales de Rigour Nord à Bourganeuf
 - Les lots de la zone d'activités bois de Langladure (commune de Masbaraud-Mérignat).
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourganeuf, le 16 février 2006
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD